

REGLEMENT DE L'ÉCOLE MONTFORT

L'école privée Montfort est une communauté éducative formée d'élèves, de parents d'élèves, d'enseignants et de personnels. Chacun d'eux doit respecter des exigences afin que l'école fonctionne et vive harmonieusement.

Ce règlement fixe alors les règles collectives pour permettre un climat de travail et de vie serein, dans la confiance, et dans la coopération.

∞ CONDITIONS D'ADMISSION

La scolarité est obligatoire à partir de 3 ans. Tous les enfants, dès lors qu'ils sont inscrits à l'école, doivent venir à l'école. Il est demandé aux parents de fournir alors la copie de l'ensemble des vaccins obligatoires mis à jour.

Les enfants de SAINT MATHURIN ainsi que ceux des communes aux alentours peuvent être accueillis à tout moment de leur scolarité.

∞ TEMPS SCOLAIRE

HORAIRES :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 8h20 à 12h00 et de 13h30 à 16h15.

Les élèves doivent arriver à l'école à 8h20 le matin. Nous vous rappelons que les retards perturbent le groupe et qu'il est donc important de respecter ces horaires.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, aucun enfant et aucun parent ne doit être présent sur la cour de l'école avant 8h20 (sauf garderie) et avant 13h20. Tout élève seul étant aux abords de l'école et arrivant avant 8h20 sera obligatoirement pris en charge par l'accueil périscolaire et les parents seront facturés de sa présence.

CALENDRIER SCOLAIRE

Le calendrier scolaire est fourni à chaque famille sur Educartable en début d'année.

ABSENCES

La législation scolaire demande aux parents de prévenir les enseignants de toute absence prévue de leur enfant pendant les heures scolaires, par écrit en indiquant la date et le motif.

En cas d'absences imprévues, merci de prévenir l'enseignant en début de journée à l'aide d'Educartable. Evitez autant que possible de prendre des rendez-vous pour les enfants chez des spécialistes (dentiste...) pendant les heures de classe.

L'assiduité est obligatoire. En conséquence, les parents d'élèves ne doivent pas donner de vacances supplémentaires à leurs enfants pendant les jours scolaires. Les absences injustifiées au-delà de 4 demi-journées par mois seront signalées à l'inspecteur de l'Education Nationale.

GOÛTERS

Les goûters (hors ceux fournis par l'école) sont interdits, sauf en cas de prescription médicale.

☞ ENTREE ET SORTIE DES ELEVES

Le matin : L'ensemble des enseignants accueillent les élèves **dans leur classe à 8h20.**

Le midi : (*Attention changement !*)

Les élèves de maternelles-CP-CE1 terminent la classe à 11h45. Vous pouvez venir les chercher dès 11h45 jusqu'à 12h00 au portail. Ils reprennent donc la classe à 13h15. Vous pouvez les ramener à partir de 13h10. Seulement les parents des TPS, PS et MS peuvent accompagner leur/leurs enfant(s) dans le hall, les élèves de GS-CP-CE1 vont directement dans la cour de derrière par le portail.

Les élèves de CE2-CM1-CM2 termineront la classe à 12h00. Vous pouvez venir les chercher jusqu'à 12h10 au portail. Ils reprennent donc la classe à 13h30. A partir de 13h20, les élèves de CE2-CM1-CM2 vont directement dans la cour de derrière par le portail.

La sortie : Pour une bonne organisation de la sortie à 12h00 et à 16h15, les parents de tous les élèves doivent attendre leur(s) enfant(s) sous l'auvent, à l'extérieur de l'établissement. Ils sont tous appelés au fur et à mesure de l'arrivée de leurs parents qui les attendent. En aucun cas, les enfants ne doivent traverser seuls la route. Il est possible cependant que ce soit les enseignants qui les fassent traverser s'ils rentrent seuls à la maison.

Durant les horaires suivants, le portail est ouvert :

A 8h20 De 11h45 à 12h10 et de 13h10 à 13h30 De 16h15 à 16h25

En dehors de ces heures, le portail est fermé. Chaque retard sera sanctionné d'une ouverture échelonnée du portail. En cas de répétitions, la directrice demandera un rendez-vous avec les parents d'élèves et des sanctions puis une surfacturation et un signalement à l'inspecteur seront réalisés. Merci de ne pas rentrer dans le bâtiment lorsque le portail est fermé !

Pour une question de sécurité, merci de respecter les règles du code de la route et de vous garer sur le parking en face de l'école.

☞ LA GARDERIE ET RESTAURANT SCOLAIRE

L'accueil périscolaire est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis le matin de 7h30 à 8h20 et le soir de 16h30 à **18h25**, sans inscription préalable. Entre 16h30 et 17h15, une collation est proposée aux enfants qui le souhaitent. Il n'y a pas d'accueil périscolaire les matinées de classe (samedis). Merci de respecter les horaires. En cas de retard, une majoration du tarif sera appliquée. Lors de retards fréquents, des sanctions liées à la garderie seront prises.

A partir du CP, une aide aux devoirs, dispensée par les enseignants, s'effectue du lundi au jeudi. Exceptionnellement, des séances peuvent être annulées en raison de réunions. Une affiche vous l'indiquera.

La cantine est municipale. Les parents d'élèves doivent s'inscrire auprès de la mairie.

☞ LIEN PARENTS-ECOLE

L'application Educartable vous permet de prendre connaissance des informations diverses concernant la classe ou l'école. Quand vous aurez pris connaissance de ces informations, vous devrez signer électroniquement. Une pochette transparente est également donnée à chaque aîné. A l'intérieur seront déposés les documents à compléter. Merci de la renvoyer à l'école tous les jours.

Vous pouvez joindre l'école par téléphone au 02 51 22 70 32 ou au 07 65 15 51 20.

Pour ne pas perturber le travail des élèves et des enseignants, il est important de ne pas téléphoner pendant les heures de classe. En cas d'urgence ou d'informations importantes (comme l'absence de votre enfant) il suffit d'envoyer un SMS au 07.65.15.51.20 et d'envoyer un message à l'enseignant via l'application Educartable.

Pour des rendez-vous, la directrice sera disponible de préférence le mardi (journée de décharge). Chaque enseignant proposera également des rendez-vous personnalisés. Ils pourront également communiquer avec vous via l'application *Edufamille* (messages, travail, bilans).

L'école communique des informations sur la vie de l'école sur le site internet de l'école, les journaux, facebook ... Les enfants pourront donc régulièrement être pris en photos, diffusées par ces moyens de communication. Merci de signaler par écrit si vous refusez le droit à l'image (voir article 9 du contrat de scolarisation).

œ LA SANTE ET L'HYGIENE

ENFANT MALADE :

Les enfants accueillis dans l'école doivent être en bonne santé et en bon état de propreté. Les parents doivent surveiller et traiter en cas d'apparition de poux, le signaler aussitôt à l'enseignant et attacher les cheveux longs.

Tout enfant malade doit être gardé à la maison ; l'école n'a ni les moyens ni la vocation à être une infirmerie. De plus, les enseignants et le personnel ne sont pas autorisés à donner des médicaments. La posologie pour des infections courantes doit être adaptée par le médecin traitant pour que la prise de médicaments s'effectue à la maison. La prise de médicaments à l'école est strictement réservée aux cas nécessitant un traitement particulier (asthme, allergie). Dans ce cas, les parents doivent contacter le médecin scolaire au 02.51.21.10.30 ou par mail à cms.lessables@ac-nantes.fr. Ce dernier rédigera un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) qui précisera les modalités de la prise des médicaments à l'école.

Enfin, un enfant malade ne peut pas rester à l'école. Aussi, lorsque les parents sont prévenus, ils doivent s'organiser pour venir le récupérer dès que possible.

TETINE et DOUDOU :

Les tétines sont interdites au sein de l'école pour des raisons d'hygiène.

Le doudou est évidemment autorisé mais n'est pas une peluche (la taille doit restée raisonnable et silencieux).

TENUE VESTIMENTAIRE :

Les élèves doivent avoir une tenue correcte, décente et adaptée au travail scolaire et aux activités sportives. Il est nécessaire d'inscrire le nom sur les vêtements des enfants et accessoires.

œ MATERIELS ET EQUIPEMENTS

L'école Montfort fournit les fournitures scolaires de chaque enfant, de la TPS au CM2.

Il est interdit d'apporter des objets personnels sans autorisation de la part de l'enseignant.

œ SORTIES SCOLAIRES

Les sorties régulières sur temps scolaire sont obligatoires pour tous les enfants. Les sorties et/ou le voyage scolaire (sur temps extrascolaire) sont proposés et soumis à l'autorisation parentale. Une participation financière peut être demandée. Pour des raisons organisationnelles, les TPS ne sont pas conviés aux voyages scolaires avec nuitées. Pour toutes les sorties extrascolaires, l'assurance scolaire est obligatoire.

Afin de faciliter les démarches, d'être sûr que tous les enfants soient assurés correctement et d'obtenir un tarif préférentiel, l'école assurera chaque élève pour l'année scolaire à la Mutuelle Saint-Christophe.

En cas de refus d'adhésion à cette mutuelle, merci de le signaler par écrit et de fournir une attestation dans les quinze premiers jours de l'année scolaire à la directrice par mail à : ec.stmathurin.montfort@ddec85.org.

Chaque famille doit souscrire à une RESPONSABILITE CIVILE grâce à son assurance familiale. Elle couvre les incidents et accidents dont son enfant est responsable vis-à-vis d'autrui. Une copie de cette assurance (uniquement la responsabilité civile) est obligatoire et devra être fournie à chaque enseignant dès les premières semaines (voir article 6 du contrat de scolarisation).

LES FINANCES

En scolarisant l'enfant à l'école Montfort, les parents s'engagent à payer les frais liés à la scolarité. Les frais de scolarité sont facturés par prélèvement, par mois et par enfant.

Ces frais de scolarité prennent en compte les contributions des familles ainsi qu'une participation aux fournitures (en septembre) et l'adhésion à la mutuelle scolaire. Ces frais de scolarité sont valables pour tous les élèves de TPS au CM2.

Pour l'accueil périscolaire, chaque quart d'heure commencé est facturé.

Il est également possible de cotiser à l'association de l'APEL par un bulletin fourni par l'école en début d'année. Cette association organise également des actions (madeleines, calendriers...).

SANCTION

Toute personne travaillant dans l'établissement (enseignant, personnel OGEC) est habilitée à donner une sanction à un enfant quand son comportement le nécessite. Ces sanctions seront graduelles et en cohérence avec le comportement problématique :

- Avertissement oral
- Punition écrite (copie, travail supplémentaire) signée par les parents.
- En cas de dégradation ou de non-respect du matériel et des lieux scolaires, un travail d'intérêt général (nettoyage des dégradations et des lieux scolaires) ou la facturation du matériel dégradé.
- Une exclusion temporaire, prononcée par la directrice.

HORS CONTRAT

L'école Montfort est une école privée sous contrat d'association avec l'Etat. Elle intègre donc dans les emplois du temps des enseignants des moments d'éveil à la foi (en maternelle), ou des temps forts de catéchèse ou de culture chrétienne. Des célébrations sont également prévues à l'église ou à l'école. Les enfants sont tenus de participer à ces temps religieux.

Pour terminer, rappelons que tous les problèmes se règlent grâce à une bonne communication. Tous les enseignants, tout le personnel, sont disposés à recevoir les parents d'élèves quand cela est nécessaire. N'hésitez pas à prendre rendez-vous et surtout n'attendez pas que les tensions se développent.

Pour la communauté éducative,
la cheffe d'établissement, Cécile GIRAUD

Signature électronique signifiant bon pour accord via educartable